

### Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20180403-RAP-SitaPoisyRvi.odt

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL		
Suez RV Centre Est Parc de Calvi 450, rue de l'artisanat 74 330 POISY	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61-10135 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> NP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	
Activité principale : tri, transit et regroupement de déchets			
Date du contrôle : 3 avril 2018			
Inspecteur : Claude CASTELLAZZI			
Type de contrôle			
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :		
Thèmes du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conformité du site</li> <li>• conditions de rejets des effluents</li> <li>• bruit</li> <li>• lutte contre l'incendie</li> <li>• suite de l'épisode de pollution initié en avril 2012</li> </ul>		
principale(s) installation(s) contrôlée(s) : le site			
Référentiel(s) du contrôle :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêté préfectoral d'autorisation du 30 août 2017</li> <li>• rapport de visite du 24 avril 2015</li> </ul>			
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société	Qualité	
M. Jean-Marc DEVOIR M. Sébastien BASLE Mme Charlène BERTHELOT Mme Fabienne COIGNARD M. Jérémie RIVERAIN	SUEZ RV	Directeur d'agence Responsable du site Responsable QSE Animatrice QSE Responsable maintenance	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision D1, <input type="checkbox"/> Autre :		

## Constats de l'inspection

### I – Contexte :

La société SUEZ RV Centre Est exploite, sur la commune de Poisy, un centre de tri, transit et regroupement de déchets sous couvert d'un arrêté préfectoral du 12 août 2010 mis à jour par un arrêté complémentaire du 30 août 2017. Le site occupe une surface totale d'environ 13 200 m<sup>2</sup> répartie de part et d'autre de la rue de l'artisanat et emploie actuellement 35 personnes.

L'arrêté complémentaire du 30 août 2017 a été pris sur la base d'un dossier de demande de modification des conditions d'exploiter, déposé par l'exploitant le 25 janvier 2016, suite à notre visite d'inspection du 8 avril 2015 au cours de laquelle des évolutions avaient été constatées depuis le dossier de demande d'autorisation daté du 30 novembre 2009. Ces évolutions concernaient notamment :

- le réaménagement du site incluant le déplacement de plusieurs stocks de déchets,
- l'abandon de certaines activités (transit de boues d'usinage et traitement des VHU),
- la mise en service d'une unité de transit de bio déchets,
- l'augmentation du volume des citernes de fuel et de GNR (gas oil non routier).

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation d'un casier de stockage de copeaux d'usinage, une pollution du ruisseau le « Nant de Calvi », bordant le site, a été identifiée en avril 2012. Il s'agissait, à priori, d'un défaut d'étanchéité d'un regard au niveau de l'abri à copeaux. Un premier réseau piézométrique, réalisé en 2012, rebouché en 2015 car jugé non conforme aux règles de l'art, a été remplacé par un autre réseau en novembre 2016. Les résultats de mesures sur des prélèvements effectués en 2012 et 2015 nous indiquaient notamment la présence d'hydrocarbures avec un maximum de concentration de 795 mg/l relevé en mai 2015. Les résultats de la surveillance trimestrielle effectuée durant l'année 2017 nous ont été communiqués » en séance, ils font l'objet de nos commentaires au thème N° 5 ci-dessous.

### II Constats effectués lors de la visite du 15 mars 2018

#### Thème 1 : conformité du site – Constat 1

Références réglementaires : article 1-5 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 relatif à la conformité des installations aux plans et aux données techniques du dossier.

Le site est conforme au plan contenu dans le dossier de réactualisation des conditions d'exploiter du 25/01/2016

#### Conclusions

- |   |                    |
|---|--------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation             | Observations : S.O |
| <input type="checkbox"/> Observations                             |                    |
| <input type="checkbox"/> Non conformité                           |                    |
| <input type="checkbox"/> Proposition de sanctions administratives |                    |

#### Thème 2 : Conditions de rejet des effluents- Constat 2

Références réglementaires : articles 2-4-3, 2-4-4 et 2-5-2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 relatifs aux eaux industrielles et aux eaux d'extinction incendie.

Conformément aux prescriptions de l'article 2-4-3 relatif aux eaux industrielles :

- Les eaux industrielles sont constituées par :
  - les eaux de lavage des véhicules et engins,
  - les eaux de lavage des caisses-palettes de bio déchets,
  - les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être polluées.

Compte tenu de son implantation de part et d'autre de la rue de l'Artisanat, le site possède deux déshuileurs et deux points de rejets vers le milieu naturel constitué par le Nant de Calvi.

Les véhicules et engins sont lavés sur une aire spécialement dédiée. Les effluents sont collectés et traités par un déshuileur. Les caisses-palettes ayant contenu des bio déchets sont également lavées sur une aire spécialement dédiée. Les effluents sont collectés et traités, d'abord par un système de filtration constitué d'un panier au fond d'un regard associé à une fosse de décantation, puis par le déshuileur précité.

Les deux points de rejets dans le Nant de Calvi ont été visualisés.

Les deux dispositifs déshuileurs sont nettoyés autant que de besoin. Pour mémoire ces dispositifs possèdent une alarme indiquant leur saturation. Toutefois le responsable de la maintenance du site nous a informé qu'il n'attendait pas le déclenchement de l'alarme pour faire effectuer le nettoyage. Au cours de l'année 2017 ces dispositifs ont été nettoyés 5 fois. Les documents afférents nous ont été présentés ils ne font pas l'objet de remarques de notre part.

Conformément aux dispositions de l'article 2-4-4 relatif aux eaux d'extinction incendie :

- les eaux d'extinction incendie peuvent être retenues sur chaque partie du site dans les deux bassins de 180 et 120 m<sup>3</sup> prévus à cet effet, en fermant les deux vannes d'isolement du réseau qui leur sont associées. Ces deux vannes sont bien identifiées et un essai de manœuvre de leur dispositif en notre présence s'est révélé concluant.

En application des dispositions de l'article 2-5-2, l'exploitant contrôle tous les trimestres la qualité des effluents en sortie de chacun des déshuileurs. Il nous a présenté en séance les résultats des mesures effectuées sur des prélèvements du 16 et du 17 janvier 2018 qui font apparaître les dépassements suivants des limites réglementaires de concentrations, dans les effluents issus de la partie nord-est du site, consacrée aux déchets non dangereux et aux bio déchets :

- Matières en suspension : 149 mg/l, pour une limite réglementaire de 100 mg/l,
- DCO : 1068 mg/l pour une limite réglementaire de 300 mg/l,
- DBO5 : 801 mg/l pour une limite réglementaire de 100 mg/l.

L'exploitant n'explique pas l'origine de ces dépassements. Il a fait réaliser une nouvelle mesure sur des prélèvements du 21 mars 2018, après un nettoyage approfondi du déshuileur et du bassin de 180 m<sup>3</sup>. Les résultats de mesures de ces nouveaux prélèvements, qui nous ont été communiqués par messagerie le 4 avril 2018, ne montrent plus de dépassement des limites réglementaires.

Après visite du site, il apparaît que ces dépassements pourraient avoir été causés par les déchets de cartons en décomposition jonchant le sol. L'exploitant envisage de réaliser un balayage régulier de son site.

#### Conclusions

<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observations <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de sanctions administratives	<p><b>Observations :</b> <i>Dans la mesure où les résultats des rejets semblent liés à la fois à la nature des déchets présents sur le site et aux conditions météo, nous demandons à l'exploitant de réaliser, jusqu'à la fin de l'année 2018, un contrôle mensuel de ses rejets et de nous en communiquer les résultats dès qu'ils seront en sa possession, accompagnés de ses commentaires.</i></p> <p><i>Ces éléments permettront de conclure sur la maîtrise de la qualité des rejets et sur la nécessité de dispositions complémentaires telle qu'un traitement plus performant des effluents ou la couverture des déchets susceptibles de générer une forte pollution organique.</i></p>
--	---

#### Thème 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : article 7-5 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 relatif à la lutte contre l'incendie.

Conformément à la prescription le site dispose des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre. En particulier le site est doté de 35 extincteurs et de 18 robinets d'incendie armés disposés dans des endroits parfaitement accessibles et signalés. Ce matériel a été vérifié le 9 juin 2017.

Les moyens extérieurs sont constitués de deux poteaux, situés à moins de 200 m de l'entrée du site, capables de délivrer un débit de 1000 l/min sous 1 bar. Les justificatifs sont joints au dossier déposé le 25janvier 2016.

#### Conclusions

<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observations <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de sanctions administratives	<p><b>Observations :</b> S.O.</p>
--	-----------------------------------

#### Thème 4 : Admission des déchets

Référence réglementaire : article 9-2-3 et 9-3-2-2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 relatifs aux conditions de détection de la radioactivité, de réception et de gestion des déchets.

Conformément à l'article 9-2-3 précité, la radioactivité de tous les chargements de déchets est contrôlée à l'arrivée sur le site au moyen du portique de détection installé à l'entrée. Ce portique fait l'objet d'une vérification annuelle. La dernière vérification date du 28 novembre 2017.

Lors de la visite, nous avons constaté, en contradiction avec l'article 9-3-2-2 précité, que l'alvéole couverte destinées à abriter les tournures souillées d'huile soluble était saturée et que la partie excédentaire du stock n'était pas abritée. Nous avons rappelé à l'exploitant la nécessité respecter les emprises des zones destinées aux différents déchets et, en particulier, de maintenir les tournures sous abri compte tenu de l'absence d'efficacité du déshuileur pour traiter les huiles solubles. Ce dernier nous a expliqué que le surstock était momentané.

#### Conclusions

- Pas d'observation
- Observations
- Non conformité
- Proposition de sanctions administratives

Action corrective demandée : *veiller à ne plus entreposer de tournures souillées d'huiles solubles en dehors de l'abri dédié.*

#### Thème 5 : pollution des eaux souterraines suite incident d'avril 2012

Synthèse annuelle 2017 du suivi de la qualité des eaux souterraines.

Le tableau de synthèse du document remis en séance nous indique la réalisation de 4 campagnes de prélèvements le 23 novembre 2016, le 21 février 2017, le 24 mai 2017 et le 2 octobre 2017.

Au vu des résultats de mesures, on note l'absence de pollution significative par les hydrocarbures : la plus forte concentration relevée est de 0,29 mg/l en aval du site. Précisons que la limite fixée par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2011 est de 1 mg/l. On note, par ailleurs des concentrations significatives en Fer, Aluminium et Manganèse sur l'ensemble des ouvrages, en amont comme en aval hydraulique. Le rapport n'explique pas la provenance de ces éléments. Précisons qu'ils n'étaient pas ou peu présents lors de campagnes de mesures de 2012 et 2015.

#### Conclusions

- Pas d'observation
- Observations
- Non conformité
- Proposition de sanctions administratives

Demande : *continuer le suivi de la qualité des eaux souterraines selon la fréquence trimestrielle et communiquer les résultats à l'inspection des installations classées dès qu'ils sont en possession de l'exploitant.*

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a fait l'objet d'observations pour lesquelles l'exploitant doit engager les mesures correctives demandées sous un délai d'un mois à compter de la réception du présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement

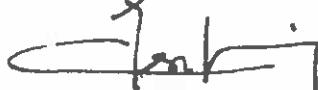


Claude CASTELLAZZI

Approbateur

le 7 mai 2018

Vu, approuvé et transmis au préfet  
Pour la directrice et par délégation  
le chef de subdivision



Joël CRESPINE



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

Chambéry le 9 mai 2018

Affaire suivie par Claude Castellazzi  
Cellule déchets, sites et sols pollués  
Tél. : 04 79 62 81 93  
Télécopie : 04 79 69 51 61  
Courriel : [claude.castellazzi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claude.castellazzi@developpement-durable.gouv.fr)  
20180509-LET-LettredesuiteSuezRv.odt

Monsieur le Directeur,

Le 3 avril dernier, j'ai effectué une visite d'inspection dans votre établissement de Poisy dont le but était notamment de vérifier le respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les remarques que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Dans ce rapport, vous trouverez, les demandes d'actions correctives pour lesquelles vous devez prendre des engagements le plus rapidement possible en respectant, le cas échéant, les délais fixés.

Par ailleurs, je vous informe que sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Claude CASTELLAZZI

Monsieur le directeur  
SUEZ RV Centre Est  
Parc de Calvi  
450, rue de l'Artisanat  
74330 POISY

P.J. :rapport de visite au préfet

Copies : PAIC, Chrono, D1

